



DELIBERATION

Objet : Subventions allouées pour l'année 2026

Le 17 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Carl INCORVAIA, Pascale DUMAZET, Michèle DUCREUX, Muriel SPADA, Noélia SEGUIN, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Ludovic MAGALHAES, Marie MONTET, Niyazi KARA, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Bernadette PONSON, Louis BELLE, Ferat AKBAL.

Procurations : Monsieur Pascal GALONNET à Madame Nicole BRUEL, Monsieur Stéphane FAVEYRIAL à Monsieur Marc MONTEUX, Monsieur Emmanuel ROBERT à Monsieur François DRIOL, Monsieur Cyrille CHAPOT à Madame Hélène FABRE, Madame Leïla KHEBRARA à Madame Noélia SEGUIN, Madame Mauricette MOINE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA.

Absent : Monsieur Baptiste PEPIN.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire rappelle l'importance des clubs et associations dans l'animation et la vie de la cité, la participation au bien-être individuel et collectif des Andréziens-Bouthéonnais, le maintien du lien social et l'accompagnement des plus fragiles.

A ce titre, conformément à la volonté de promouvoir une ville attractive et solidaire, malgré les contraintes budgétaires fortes auxquelles est confrontée la commune, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon entend donc maintenir son soutien « hors normes » aux associations.

En effet, à travers les subventions versées chaque année aux clubs et associations présents sur la commune, ainsi que par l'aide en nature et les nombreuses mises à disposition de locaux et équipements municipaux, la commune d'Andrézieux-Bouthéon permet à chaque association de développer ses actions en faveur de tous les Andréziens-Bouthéonnais.

Il explique qu'à l'issue de l'examen des dossiers de demandes de subventions présentés par les diverses structures, les Elus, membres des groupes de travail compétents, ont proposé de leur attribuer les montants figurant sur les tableaux ci-après.

Il rappelle que l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Monsieur le Maire précise que conformément à la démarche mise en place depuis maintenant plusieurs années, les clubs et associations sollicitant une subvention municipale sont invités à signer une charte de partenariat avec la Ville d'Andrézieux-Bouthéon et doivent s'engager à respecter les principes républicains et la laïcité.

Il ajoute que, dans le cadre de la démarche visant à renforcer le contrôle opéré par la commune sur la manière dont les subventions octroyées ont été utilisées, mais aussi favoriser un dialogue avec les associations sollicitant une aide d'un montant supérieur à 23 000 € sur leurs projets et actions en faveurs des habitants de la commune ; il est rappelé que les clubs et associations concernés ont été reçus en mairie.

Parallèlement, Monsieur le Maire indique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées, conformément aux articles L123.4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre les subventions versées par ses partenaires privés ou publics, le CCAS reçoit chaque année des subventions de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Ainsi, au titre de l'année 2026 et afin de soutenir l'action du CCAS en faveur des seniors et des plus démunis, il est proposé de verser une subvention de **310 000,00 €** à ce dernier.

Il est précisé que les conseillers municipaux membres d'un exécutif d'une structure percevant une subvention sortent de la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des subventions 2026 à verser aux diverses structures tels que mentionnés, suivant le groupe de travail auquel elles appartiennent, et détaillés dans les tableaux ci-après :

Associations	Montants
Associations « Génération seniors – Egalité femme-homme et Handicap »	10 850,00 €
Associations « Solidarité et cohésion sociale »	274 400,00 €
Structures « Sport – Santé – Loisirs » <i>Membres d'association ou de Club Elite ne prenant pas part au vote : Mme MONTET et M. INCORVAIA.</i> <i>Les pouvoirs de Mme MOINE et M. CHAPOT ne sont pas pris en compte pour ce vote</i>	897 522,00 €
Associations « Jeunesse – Education – Citoyenneté »	6 000,00 €
Association « Cadre de vie et déplacements »	2 800,00 €
Associations « Culture – Patrimoine – Tourisme » <i>Membre d'association ne prenant pas part au vote : Mme PONSON.</i>	17 450,00 €
Associations « Commerce – Artisanat - Entrepreneuriat »	2 300,00 €
TOTAL	1 211 322,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574.

ASSOCIATIONS
« GENERATION SENIORS – EGALITE FEMME-HOMME, ET HANDICAP »

Associations	2026
FNACA	400,00 €
CLUB AMITIE ET LOISIRS DE BOUTHEON	1 400,00 €
Subvention transports	1 400,00 €
CLUB DE L'AMITIE	1 400,00 €
Subvention transports	1 400,00 €
ENSEMBLE ET SOLIDAIRE (ex UNRPA)	1 400,00 €
Subvention transports	1 400,00 €
Centre d'Infos/les Droits des Femmes et des Familles de la Loire	1 400,00 €
EURECAH "Autisme Loire"	650,00 €
TOTAL	10 850,00 €

ASSOCIATIONS
« SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE »

Associations	2026
ASSOCIATION CROQ LA VIE	3 900,00 €
INFO MEDIA	450,00 €
LE COLLECTIF DU COEUR	1 400,00 €
ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL	4 650,00 €
ESPACE SOCIO-CULTUREL NELUMBO (y compris Maisonnée)	251 100,00 €
VIE LIBRE	350,00 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE	2 800,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	2 800,00 €
EPICERIE SOLIDAIRE DES 4 PONTS	1 400,00 €
RESTOS DU COEUR	2 800,00 €
ADSEA SAUVEGARDE 42 (service éducatif en milieu ouvert)	1 850,00 €
ADMR « au service à domicile »	450,00 €
AMAD (maintien à domicile du Forez)	450,00 €
TOTAL	274 400,00 €

STRUCTURES « SPORT – SANTE – LOISIRS »

Associations	2026
CLUB FOREZIEN DE SCRABBLE	250,00 €
CLUB AVICOLE GIER JAREZ FOREZ	700,00 €
FAC ATHLETISME	60 400,00 €
A.B. BADMINTON CLUB	17 700,00 €
<i>Subvention exceptionnelle – montée au niveau national</i>	4 000,00 €
CHASSE COMMUNALE	650,00 €
FAC CYCLO	1 500,00 €
CESAM (escalade)	3 750,00 €
<i>Subvention exceptionnelle – location nacelle</i>	350,00 €
ESCRIME CLUB	1 500,00 €
PHENIX (gymnastique)	16 750,00 €
JUDO CLUB PLAINE DU FOREZ	12 000,00 €
IPPON CLUB D'ANDREZIEUX-BOUTHEON (karaté)	2 800,00 €
MOTO CLUB	1 400,00 €
CLUB DES NAGEURS DU FOREZ	500,00 €
CLUB CARPISSE 42 (pêche)	400,00 €
GARDON FOREZIEN (pêche)	1 400,00 €
PETANQUE DE L'ENVOL	10 000,00 €
ABPOI (pétanque)	21 400,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE J. PREVERT (scolaire)	900,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE MAURIAC (scolaire)	1 300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DESGRANGES (scolaire)	650,00 €
SQUASH PLAINE DU FOREZ	7 400,00 €
TENNIS CLUB ANDREZIEUX-BOUTHEON	26 280,00 €
TENNIS DE TABLE	1 000,00 €
FAC TIR A L'ARC	500,00 €
ENTENTE FOREZIENNE DE VOLLEY-BALL	9 300,00 €
<i>Subvention exceptionnelle – problématique gymnase plus ANS</i>	3 000,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250,00 €
TOTAL	208 030,00 €

Clubs Elite	2026
ABLS – ANDREZIEUX-BOUTHEON LOIRE SUD BASKET	118 492,00 €
UNION SAINT CHAMOND ANDREZIEUX BOUTHEON BASKET (Elite)	110 000,00 €
ANDREZIEUX-BOUTHEON LOIRE SUD BASKET (formation)	191 000,00 €
Association ANDREZIEUX BOUTHEON FOOTBALL CLUB	110 000,00 €
SAS ANDREZIEUX BOUTHEON FOOTBALL CLUB (élite)	160 000,00 €
RCAB RUGBY	689 492,00 €
TOTAL	689 492,00 €

STRUCTURES SPORTIVES (Associations et Clubs élite)	2026
TOTAL	897 522,00 €

Il est à noter que selon la période arrêtée de l'exercice comptable des structures concernées, en année civile ou en saison sportive, ces concours financiers communaux sont rattachés soit à l'année 2026 soit à la saison sportive 2025/2026 dans le budget de ces entités bénéficiaires.

ASSOCIATIONS
« JEUNESSE – EDUCATION - CITOYENNETE »

Associations	2026
ASSOCIATION PARENTS ECOLE PAUL ELUARD	700,00 €
ASSOCIATION PARENTS ECOLE JEANNE D'ARC	700,00 €
ASSOCIATION PARENTS ECOLE LOUIS PASTEUR	700,00 €
ASSOCIATION PARENTS ECOLE VICTOR HUGO	700,00 €
ASSOCIATION PARENTS ECOLE ARTHUR RIMBAUD	700,00 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE	1 500,00 €
SCOUTS DE FRANCE	1 000,00 €
TOTAL	6 000,00 €

ASSOCIATIONS
« CADRE DE VIE ET DEPLACEMENTS »

Associations	2026
LES PATOUNES LIBRES	2 800,00 €
TOTAL	2 800,00 €

ASSOCIATIONS
« CULTURE - PATRIMOINE - TOURISME »

Associations	2026
AMIS DU VIEUX BOUTHEON	1 250,00 €
<i>Subvention transports</i>	1 250,00 €
LA VOIX DU PEUPLE KHMER EN FRANCE	200,00 €
LE PASSAGE	3 300,00 €
LES MAINS D'OR FOREZIENNES	200,00 €
ENSEMBLE VOCAL D'ANDREZIEUX-BOUTHEON	2 500,00 €
CLARINETTISTES DE LA LOIRE	150,00 €
ABCD	200,00 €
CHORALE DE L'AMITIE	350,00 €
COMPAGNIE THEATRALE "L'OEIL EN COULISSE"	500,00 €
COULISSES D'AUTOMNE	2 500,00 €
COMPAGNIE THEATRALE "LA FABRIQUE"	2 350,00 €
LE RUBAN FAUVE	200,00 €
CABAREV'	2 500,00 €
TOTAL	17 450,00 €

ASSOCIATIONS
« COMMERCE, ARTISANAT, ENTREPRENARIAT »

Associations	2026
UNION DES COMMERÇANTS	2 300,00 €
TOTAL	2 300,00 €

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 18 novembre 2025

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

